



Appel à projet « SORTIES EN FAMILLES »

**Une journée ou plusieurs journées avec 3 nuits maximum
permettant l'accès aux loisirs des familles,
renforçant les liens parents - enfants.**

A retourner pour le 22 MARS 2024

I - Présentation du projet

Le soutien de la parentalité est un axe important de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales depuis leur création, conforté, dans un contexte de forte mutation de la structure familiale, par la nouvelle COG 2023/2027.

Considérant les moments de loisirs comme facteur d'épanouissement culturel, personnel et de cohésion familiale et sociétale, les Caf soutiennent :

- le resserrement des liens familiaux et sociaux,
- l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- l'insertion sociale des familles les plus fragiles.

En effet, ces temps partagés entre parent.s et enfant.s, font évoluer la communication au sein de la famille voire même permettent quelques fois de renouer les fils d'un dialogue rompu. Ces temps favorisent également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

C'est pourquoi la Caf de la Somme souhaite soutenir les associations et les collectivités locales qui accompagnent les familles lors de week-end en famille sur le territoire français dans la limite d'un budget voté chaque année en Commission Sociale et sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessous.

II - Destinataires de l'appel à projet :

Sont éligibles :

- Les centres sociaux du département,
- Les espaces de vie sociale du département,
- Les associations et les collectivités impliquées dans la parentalité à travers les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- Toutes les associations, ne bénéficiant pas de prestation de service de la Caf, proposant une sortie en famille sous la dynamique sociale et collective dans la limite d'une sortie par structure.

Le présent appel à projet est envoyé par mail aux porteurs de projets ayant déjà travaillé avec la Caf dans ce cadre ou susceptibles de proposer cette action aux familles.

Il est consultable sur le Caf.fr.

III - Champ de l'appel à projet

Cet appel à projet porte sur des départs d'une journée minimum journée (les demi-journées ne seront pas prises en compte) et au maximum de 4 journées avec 3 nuitées en famille sur les périodes de congés scolaires de l'année 2024 et de week-ends durant l'année 2024.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être allocataires de la Caf de la Somme,
- ce sont obligatoirement des père et/ou mère **et** 1 ou plusieurs enfants à charge au sens des prestations familiales (Allocations Familiales – AF, Complément Familial – CF, Allocation de Rentrée Scolaire – ARS, Allocation de Soutien Familial - ASF, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé – AEEH, PPA – Prime Pour l'Activité, RSA – Revenu de Solidarité Active, AL : Aides aux Logement : APL, ALF et ALS, Allocation Adulte Handicapé : AAH).
- Pour favoriser les départs des enfants en situation de handicap, la structure pourra s'appuyer sur le Pôle Ressources Handicap (www.prh80.fr) et mentionnera dans son projet ainsi que son bilan les actions mises en place pour l'inclusion en leurs faveurs
- Les personnes seules ne sont donc pas prises en charge, ni les grands-parents avec petits enfants, ni parents et enfants non rattachés au même dossier allocataire. Pour les familles séparées (parent non-gardien) ou les familles recomposées, une dérogation peut être sollicitée.
- Les projets de départ revêtent une dimension collective avec un caractère social explicite.
- Un travail doit être effectué sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans la préparation de la sortie (choix de la destination, choix du type d'hébergement s'il y a lieu, définition des modalités de départ et construction du programme d'activité),
- Les bénéficiaires de l'aide partent une journée ou un week-end ou jour férié sous l'égide d'un partenaire habilité (cf partie II),
- Une participation financière des familles est obligatoire,
- Le nombre de participants pris en compte dans le cadre de l'appel à projet est plafonné à **90** personnes par projet/sortie.
- Les enfants de moins de 2 ans ne font pas l'objet du financement Caf.

IV - Modalités de financement de la Caf de la Somme

La Caf de la Somme octroie 18 € par personne par journée et 54 € par enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicap).

Lorsqu'il s'agit d'un week-end, la somme est de 36 € par personne correspondant à deux journées. Lorsqu'il s'agit de 4 journées avec 3 nuitées, la somme est de 54 €.

Si l'organisateur fait appel à un guide pour toute sortie environnementale ou culturelle (découverte faune et flore, musée), la Caf pourra prendre en charge les frais relatifs à hauteur de 350 € TTC maximum sur présentation du devis et de la facture acquittée.

Le soutien financier est réalisé sous la forme d'une subvention versée au porteur de projets après étude du bilan.

Pour être financé à hauteur du budget prévisionnel engagé :

- Un bilan complet doit être transmis à la Caf au plus tard un mois après la réalisation de la sortie.
- Les bilans des sorties organisées en novembre et le 1er décembre devront parvenir à la Caf

le 6 décembre au plus tard sachant qu'aucune dérogation ne sera possible

- Le bilan doit être réalisé avec les familles et détaillera les effets du séjour sur les familles et les personnes en situation de handicap en termes d'insertion sociale, de parentalité et les perspectives envisagées à la suite de ce séjour (autonomie, projets...)
- Le nombre de personnes effectivement parties ne peut pas être supérieur à celui prévu au moment de l'inscription

Dans la mesure où la reconduite du présent appel à projet est soumise aux administrateurs et qu'elle s'appuie sur une synthèse réalisée à partir des bilans transmis par les structures, celles-ci doivent impérativement transmettre leurs bilans complets à la Caf de la Somme via l'adresse AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr, DANS LE MOIS QUI SUIT LA SORTIE. (les bilans de sorties organisées en novembre et le 01/12 devront parvenir à la Caf le 06/12 au plus tard

A noter que cette subvention sera versée en fonction du nombre réel de participants à l'action plafonnée au nombre prévisionnel de participants précisés dans la fiche d'inscription de l'Appel à Projet.

Les notifications d'accord ou de refus seront transmises après étude du dossier d'inscription complet.

Attention : La sortie ne peut être organisée avant la réception de la notification.

V - Modalités de candidature à l'appel à projet

Une fiche d'inscription est à compléter par type de séjour et par lieu de séjour, si différents séjours sont proposés aux familles.

Les dossiers de candidature devront impérativement être retournés à la Caf de la Somme **pour le 22 mars 2024** par mail à l'adresse suivante :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr
Uniquement sur cette adresse mail

Tout dossier incomplet nécessitera un dossier de traitement plus long et pourra être rejeté

Le dossier doit comprendre :

- La fiche d'inscription à l'appel à projet avec :
 - le descriptif de l'action
 - le budget prévisionnel réalisé à partir du support transmis par la Caf
 - la liste des familles (nom prénom et numéro d'allocataire de rattachement, et s'il y a des bénéficiaires de l'AEEH) et des accompagnateurs
- Un R.I.B pour toute première candidature

Ces éléments doivent nous être retournés avant le 22/03/2024

Pour toute question complémentaire peut-être transmise à :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr